



Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation des membres du Comité syndical au cours de la prochaine séance.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025 À 16H00

Les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin, légalement convoqués en date du trois avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Coulommiers sous la présidence de Monsieur Éric GOBARD, Président.

Présents (17) :

Collège Communes : Mmes MM Éric GOBARD (Aulnoy), Dominique PARDON (Bassevelles), Piette LE CHEVOIR (Beauteuil-Saints), Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel), Alain CHARPIGNON (Chailly-en-Brie), Gérard SIMON (Chamigny), Didier COLIN (Faremoutiers), Ingrid COLPAERT (Montolivet), Bernard SARGES (Mouroux), Dominique RENARD (Reuil-en-Brie), Dominique LEFEBVRE (Sablonnières), Françoise BOUGNOUX (Verdelot), Colette GRIFFAUT (Villeneuve-sur-Bellot).

Collège EPCI : Mmes M. Daniel NALIS (CACPB), Didier VUILLAUME (CACPB), Thierry BONTOUR (CC2M).

Collège Département : Madame Sophie DELOISY.

Collège Région : /

Absents représentés (4) :

Collège Communes : Mme Vanessa BUZONIE (Crécy-la-Chapelle) donne pouvoir à M Bernard SARGES (Mouroux), Mme Pascale KEIGNART (Chevru) donne pouvoir à M Gérard SIMON (Chamigny), M Franck BARBIER (La Haute Maison) donne pouvoir à M Éric GOBARD (Aulnoy).

Collège Département : Mme Béatrice RUCHETON donne pouvoir à Mme Sophie DELOISY.

Absents excusés :

Collège Communes :

Mmes MM. Muriel DOMARD (Amillis), Ghislaine SIMPER (Dagny), Michael ROUSSEAU (Jouy-sur-Morin), Franck BARBIER (La Haute Maison), Terezinha CALDAS BARBEITOS (Méry-sur-Marne), Bruno CLEMENT (Méry-sur-Marne), Jean-Luc DEMANDRE (Saint-Léger), Jean-Michel SAGNES (Voulangis).

Collège EPCI :

Madame Suzanne CHARLON (CC2M)

Collège Département : M Ugo PEZZETTA.

Collège Région : Mme Anne CHAIN-LARCHE, M Jacques HULEUX.

Suppléant présent (non compté car délégué titulaire présent) :



Collège Communes : Monsieur Patrick FRÈRE (Aulnoy).

En exercice : 99 membres effectifs

Présents : 17

Absents représentés : 4

Quorum : séance non soumise à quorum (1^{ère} séance le 2 avril 2025)

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 6 février 2025.

1 : Adoption du compte de gestion du Trésorier Principal de l'exercice 2024

2 : Adoption du compte administratif de l'exercice 2024

3 : Vote de l'affectation du résultat 2024

4 : Vote du budget 2025

5 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents pour le risque de prévoyance

6 : Désignation des membres CLD aux commissions thématiques

Questions diverses

Monsieur Éric GOBARD, Président, énonce les pouvoirs et les excusés et indique que la séance n'est pas soumise à quorum étant donné que le Comité syndical s'est réuni une première fois le 2 avril 2025. Il fait lecture de l'ordre du jour.

Monsieur Bernard SARGES, délégué titulaire de la commune de Mouroux, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie Madame Marie RICHARD pour son travail et son engagement en tant que référente du Conseil Local Développement (CLD) durant de nombreuses années.

Monsieur le Président félicite Madame Véronique NEWLAND habitante de Pommeuse pour son élection en tant que référente du CLD.

Et remercie les élus et membres du CLD pour leur participation aux ateliers enjeux. Ces ateliers ont été intéressants et féconds. Une synthèse sera présentée au Comité syndical, par la suite.

(Séance du 2 avril 2025) Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, délégué titulaire de la commune de Boissy-le-Châtel, indique que le risque inondation ne vient pas uniquement de la rivière mais également du bassin versant. Il faut le consigner dans les cartes mentales, ainsi que la mobilité, le transport et les déplacements.

(Séance du 2 avril 2025) Présentation de l'état initial de l'évaluation environnementale effectué par BL Evolution.

Monsieur de BEAULIEU, Directeur du SMEP, indique aux membres présents qu'il ne faut pas hésiter à faire part des remarques ou questionnements ; toutefois, toute modification est



impossible car l'état initial de l'évaluation environnementale est un diagnostic du territoire qui a été établi par un bureau d'étude indépendant.

Question de la salle : Est-ce que le montant des préjudices des inondations de 2024 a été pris en compte.

Monsieur le Directeur indique que cela n'a pas été pris en compte et que cela sera pris en compte dans le cadre de la révision de la charte dans 15 ans.

Monsieur le Directeur stipule que l'état initial de l'évaluation environnementale consolide tous les diagnostics effectués.

Ces derniers sont publiés sur le site internet du SMEP.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2025

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des observations.

Pas d'observations.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 6 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2024

EXPOSÉ :

Monsieur le Président stipule que le compte de gestion établi par le comptable public retrace l'ensemble des opérations comptables de dépenses et de recettes effectuées au cours d'une année. Ce document permet non seulement de déterminer le résultat de l'exercice précédent mais également de présenter la situation du patrimoine du Syndicat.

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Comité syndical entend, débat et arrête les comptes de deniers des receveurs. Le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal correspondant effectivement aux opérations effectuées par le Syndicat au titre de l'année 2024 et, étant justifié, il est proposé d'approuver les opérations de gestion des comptes effectuées par le Trésorier Principal en 2024.

Il est fait lecture du compte de gestion.

(Séance du 2 avril 2025) Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, délégué titulaire de la commune de Boissy-le-Châtel, demande si les amortissements sont au réel.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.



Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier principal de l'exercice 2024.

DEL2025-04 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-5 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu les statuts du Syndicat mixte approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°2024-03 en date du 5 février 2024,

Vu les comptes rendus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 comprenant :

- les résultats des comptes de l'exercice 2024,
- les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2024,
- l'état de l'actif,
- l'état du passif,

Vu les pièces justificatives apportées à l'appui desdits comptes,

Vu le budget de l'exercice 2024 approuvé par délibération n°2024-12 en date du 4 avril 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 11 février 2025,

Considérant l'avis du Bureau syndical en date du 7 mars 2025,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2024 tenu par le Trésorier Principal,

Considérant que le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 2 avril 2025 sans atteindre le quorum, le Comité Syndical peut par conséquent délibérer sans condition de quorum,

Monsieur le Président,

Expose le compte de gestion 2024.

Propose d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2024 au titre du budget ainsi que les résultats.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération à l'unanimité,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION 2 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024

EXPOSÉ :

Monsieur le Président demande aux membres du Comité présent de bien vouloir désigner un Président de séance pour cette délibération.

Les membres du Comité syndical à l'unanimité désigne Monsieur Thierry BONTOUR, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur le Président quitte la salle.

Monsieur le Président de séance explique que le compte administratif 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le Syndicat entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal.

Le compte administratif 2024 s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Recettes : 358 502,61 € (sans reprise du résultat 2023 = 277 853,90 €)

Dépenses : 338 583,05 €

Excédent de fonctionnement exercice 2024 : 19 919,56€

Investissement :

Recettes : 19 427,50 €

Dépenses : 2 950,80 €

2024 est une année excédentaire à hauteur de 16 476,70 €

2024 est une année excédentaire à hauteur de 36 396,26 € (reprise du résultat 2023 compris)

Détails par chapitre :

Fonctionnement	2024
Dépenses : Chapitre 11 charges à caractère général	127 611,30
Dépenses : Chapitre 12 charges de personnel et frais assimilés	198 328,88
Dépenses : Chapitre 042 opérations d'ordre	8 533,30
Dépenses : Chapitre 65 autres charges de	4 109,57

gestion	
Total des dépenses	338 583,05
Recettes : Subvention Région	179 364,71
Recettes : Subvention Département	45 410,00
Recettes : Participation des communes	47 210,40
Recettes : Participation des EPCI	5 867,55
Recettes : Autres produits de gestion	1,24
Total des recettes	277 853,90
Total recettes – dépenses	- 60 729,15
Affectation résultat N-1 fonctionnement	80 648,71
Excédent fonctionnement de l'exercice	19 919,56

Investissement	2024
Dépenses : concessions et droits similaires	2 950,80
Total des dépenses	2 950,80
Recettes : opération d'ordre	8 533,30
Total des recettes	8 533,30
Total recettes - dépenses	5 582,50
Affectation résultat N-1 investissement	10 894,20
Excédent investissement de l'exercice	16 476,70
Total de l'excédent de l'exercice (fonctionnement + investissement)	36 396,26

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2024.

DEL2025-05 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu les statuts du Syndicat mixte approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021,
 Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°2024-03 en date du 5 février 2024,
 Vu le budget de l'exercice 2024 approuvé par délibération n°2024-12 en date du 4 avril 2024,
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,
 Vu la délibération n°2025-04 en date du 2 avril 2025 adoptant le compte de gestion 2024,
 Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 11 février 2025,
 Considérant l'avis du Bureau syndical en date du 7 mars 2025,
 Considérant qu'il est nécessaire d'adopter le compte administratif de l'exercice 2024 en dehors de la présence de Monsieur le Président, ordonnateur,
 Considérant que le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 2 avril 2025 sans atteindre le quorum, le Comité Syndical peut par conséquent délibérer sans condition de quorum,
 Considérant que Monsieur Thierry BONTOUR a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
 Considérant que Monsieur Éric GOBARD, Président, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thierry BONTOUR pour le vote du compte administratif 2024,

Monsieur le Président de séance,

Explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	2 950,80	8 533,30	338 583,05	277 853,90	341 533,85	286 387,20
Résultat de l'exercice 2024	5 582,50		- 60 729,15		- 55 146,65	
Résultat reporté de N-1 (2023)	10 894,20		80 648,71		91 542,91	
Résultat de clôture	16 476,70		19 919,56		36 396,26	
Restes à réaliser	0		/ /		0	
Résultat définitif	16 476,70		19 919,56		36 396,26	

Le compte administratif 2024 est en concordance avec le compte de gestion du Comptable public.

Monsieur le Président de séance,

Invite le Comité Syndical à reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024.



**Le Comité Syndical,
Vu l'exposé de Monsieur le Président de séance,
Après délibération à l'unanimité,**

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
DÉCIDE d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2024.

QUESTION 3 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2024

EXPOSÉ :

Monsieur le Président indique que l'exécution du budget du SMEP pour 2024 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 36 396,26 € qu'il convient d'affecter, résultat antérieur inclus.

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir décider :

- d'affecter 16 476,70 € à la section d'investissement au compte 001 (recette) du budget 2025
- d'affecter 19 919,56 € à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) du budget 2025

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat 2024 proposée.

DEL2025-06 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

Vu les statuts du Syndicat mixte approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°2024-03 en date du 5 février 2024,

Vu la délibération n°2025-04 en date du 2 avril 2025 adoptant le compte de gestion 2024,

Vu la délibération n°2025-05 en date du 2 avril 2025 adoptant le compte administratif 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 11 février 2025,

Considérant l'avis du Bureau syndical en date du 7 mars 2025,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de fonctionnement réalisé en 2024 a donné lieu à un excédent de 19 919,56 €,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes d'investissement réalisé en 2024 a donné lieu à un excédent de 16 476,70 €,



Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2024,
Considérant que le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 2 avril 2025 sans atteindre le quorum, le Comité Syndical peut par conséquent délibérer sans condition de quorum,

Monsieur le Président,

Propose l'affectation du résultat de l'exercice 2024 comme suit :

Excédent à la section de fonctionnement 2024	19 919,56 €
Excédent de la section d'investissement 2024	16 476,70 €

Affectation en fonctionnement au 002

« Excédent de fonctionnement N-1 » : 19 919,56 €

Affectation en investissement au 001 « excédent d'investissement N-1 » : 16 476,70 €

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2024 comme énoncé ci-dessus.

QUESTION 4 : VOTE DU BUDGET 2025

EXPOSÉ :

Monsieur le Président fait lecture des documents envoyés par mail le 20 mars et 3 avril 2025.

Le budget 2025 est arrêté à la somme de 443 891,70 € en fonctionnement et 19 042,92 € en investissement. Il pourra être procédé, en cours d'année, à des ajustements par décisions modificatives.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 443 891,70 €. Elles peuvent être regroupées en quatre grandes rubriques : les charges à caractère général, les frais de personnel, les autres charges de gestion courante, les charges financières et les charges exceptionnelles.

1/ Les charges à caractère général, évaluées à 196 152,48 €, comprennent les achats et prestations nécessaires pour le fonctionnement du syndicat : fluides, fournitures administratives, frais de location mobilière et immobilière, de maintenance, frais d'études/partenariats, communication, documentation, assurances, honoraires, affranchissement, frais de colloques et séminaires, frais d'annonce et d'insertion, frais de mission et de réception, fêtes et cérémonies, services bancaires, frais de télécommunications...



2/ Les charges de personnel sur cette édition budgétaire sont estimées à 238 118,00 € (3 agents à temps plein, 2 stagiaires, des 2 auteurs (prestation accompagnement à la rédaction de la charte), œuvres sociales).

3/ Les autres charges de gestion courante correspondent à des frais de missions et indemnités et le paiement de certaines licences informatiques. Elles sont comptabilisées à hauteur de 5 305,00 €.

4/ Les charges financières correspondent aux frais d'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 1 500,00 €.

5/ Les charges exceptionnelles font écho à de potentiels intérêts moratoires et sont estimées à 250,00 €.

Le total des prélèvements au profit de la section d'investissement est de 126,22 €.

La dotation aux amortissements des biens est de 2 440,00 €.

Les recettes de fonctionnement

Elles sont évaluées à 443 891,70 € et proviennent des participations estimatives des collectivités membres du Syndicat mixte à hauteur de 47 626,00 € ; des EPCI à hauteur de 5 920,00 € ; d'une subvention de la Région Ile-de-France à hauteur de 302 924,14 € (reliquat subvention 2024/2023 de 123 428,29 € et subvention 2025 de 179 495,85 €) ; d'une subvention du Département de Seine-et-Marne à hauteur de 67 500 € (reliquat subvention 2024 de 37 500,00 € et subvention 2025 de 30 000,00 €) et de la reprise du résultat 2024 à hauteur de 19 919,56 € ; autres produits de gestion courante 2,00 €.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont évaluées à 19 042,92 €. L'estimation proposée ci-dessous englobe :

- l'acquisition de logiciels pour un montant de 10 542,92 € ;
- l'acquisition de matériel informatique, vidéoprojecteur, écran portatif et écran ordinateur à hauteur de 7 000 € ;
- l'achat de mobilier pour 500 € ;
- Autres immobilisations corporelles pour 1 000 €.

Les recettes d'investissement



Elles sont estimées également à 19 042,92 € et proviennent notamment d'un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 126,22 €, de l'amortissement du matériel informatique, de logiciels à hauteur de 2 440,00 €, et du solde exécution (affectation du résultat) de 16 476,70 €.

Monsieur le Président indique que la Région a baissé de 5% les subventions accordées au SMEP malgré une forte baisse de nos demandes de financement. Et le Département a appliqué une baisse de 50%.

Monsieur le Président remercie Madame DELOISY pour son intervention en notre faveur.

Madame Sophie DELOISY, déléguée titulaire du Département de Seine-et-Marne, indique que Madame RUCHETON voulait participer au Comité de ce soir pour expliquer la baisse de la subvention mais son agenda ne le permettait pas.

Le Département a eu une diminution des dotations de l'Etat de 43 millions d'euros, tous les services du Département ont subi une baisse des crédits. Toutefois dans les futurs exercices la subvention peut revenir à 50 000€.

Monsieur le Président remercie la Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne pour leur soutien.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, délégué titulaire de la commune de Boissy-le-Châtel, demande des précisions concernant les fonctions des futurs stagiaires.

Monsieur le Directeur indique que le SMEP va accueillir deux stagiaires issues de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire, Campus de Blois et qu'elles effectueront une traduction graphique des enjeux paysage. L'une des stagiaires vient du territoire, d'Amillis.

Monsieur le Président remercie Monsieur SAGNES et les membres de la commission administration générale, finances et communication.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la proposition de budget 2025.

DEL2025-07 : VOTE DU BUDGET 2025

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction budgétaire M 57,



Vu les statuts du Syndicat mixte approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021,

Vu la délibération n°2023-12 en date du 20 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°2024-03 en date du 5 février 2024,

Vu la délibération n°2025-02 en date du 6 février 2025 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire et le vote du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°2025-04 en date du 2 avril 2025 adoptant le compte de gestion 2024,

Vu la délibération n°2025-05 en date du 2 avril 2025 adoptant le compte administratif 2024,

Vu la délibération n°2025-06 en date du 2 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024,

Considérant que le Comité Syndical a jusqu'au 15 avril 2024 pour voter le budget 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 11 février 2025,

Considérant l'avis du Bureau syndical en date du 7 mars 2025,

Considérant que le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 2 avril 2025 sans atteindre le quorum, le Comité Syndical peut par conséquent délibérer sans condition de quorum,

Monsieur le Président,

Propose

- d'adopter le budget 2025 du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin arrêté à la somme totale de 462 934,62 € (quatre-cent-soixante-deux-mille-neuf-cent-trente-quatre euros et soixante-deux centimes) dont 443 891,70 € (quatre-cent-quarante-trois-mille-huit-cent-quatre-vingt-onze euros et soixante-dix centimes) en fonctionnement et 19 042,92 € (dix-neuf-mille-quarante-deux euros et quatre-vingt-douze centimes) en investissement,
- de voter les crédits par chapitres, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- de conserver les modalités de présentation du budget antérieures.
- d'autoriser la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération à l'unanimité,

ADOpte les montants précisés ci-dessus.

DÉCIDE de voter les crédits par chapitres, tant en investissement qu'en fonctionnement.

CONSERVE les modalités de présentation du budget antérieures.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce,



dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION 5 : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELISES DES AGENTS POUR LE RISQUE DE PREVOYANCE

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, il est obligatoire de participer au financement des contrats de prévoyance des agents ou de proposer une assurance prévoyance (marché public ou via le Centre de Gestion), conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Une complémentaire prévoyance a pour but de compléter la rémunération versée, par l'administration, pendant les congés de maladie ou en cas d'invalidité. Elle peut aussi prévoir des prestations complémentaires, à celles prévues par la loi ou les décrets, en cas de décès d'un agent public au bénéfice de ses ayant droits.

La participation doit couvrir au minimum les garanties suivantes :

- Indemnités journalières complémentaires au demi-traitement garantissant une rémunération nette équivalente à 90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et à 40 % de vos primes et indemnités lors d'un congé de maladie, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée ou d'un congé de grave maladie.
- Indemnités journalières complémentaires au demi-traitement, garantissant une rémunération nette équivalente à 90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et à 40 % de vos primes et indemnités en cas de mise en disponibilité d'office ou de maintien du demi-traitement dans l'attente de l'avis du conseil médical.
- Pour un fonctionnaire relevant de la CNRACL : rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement net en cas de retraite pour invalidité.
- Pour un agent relevant du régime général de la Sécurité sociale : rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement net en cas d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie et à 66 % du traitement net en cas d'invalidité de 1^{re} catégorie.



Compte tenu de la composition du personnel du Syndicat mixte (3 agents), il est proposé d'opter pour la labellisation et le versement direct aux agents.

Les agents doivent souscrire à un contrat pour le risque prévoyance au minimum pour les garanties définies dans le décret.

Sur justificatif, la participation mensuelle choisie sera versée sur le salaire de l'agent.

Montant minimum de participation : 7 € mais un projet de décret envisage une participation minimum de 17,50 € mensuelle.

La commission administration générale, finances et communication a proposé, en séance du 21 janvier 2025, une participation à hauteur de 80 % de la cotisation réelle des agents (versement mensuel).

Le Bureau syndical en séance du 24 janvier 2025 a approuvé une participation à hauteur de 17,50 € mensuelle.

Le Comité social Territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne a émis un avis favorable en date du 11 mars 2025 à condition d'appliquer une rétroactivité au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président ajoute qu'au 1^{er} janvier 2026 la participation à la mutuelle sera obligatoire.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président.

DEL2025-08 : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÉGLEMENTS LABELLISÉS DES AGENTS POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant l'avis du Bureau syndical en date du 24 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 11 mars 2025,

Considérant que le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 2 avril 2025 sans atteindre le quorum, le Comité Syndical peut par conséquent délibérer sans condition de quorum,

Monsieur le Président,



Rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2025 les collectivités et établissements publics ont l'obligation de participer financièrement aux cotisations des contrats santé des agents pour le risque prévoyance et de choisir entre la labellisation ou une convention de participation.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents du Syndicat mixte.

Par conséquent chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation financière par le Syndicat mixte.

Propose de participer au financement des cotisations des agents pour le risque prévoyance à hauteur de 17,50 € mensuel.

Précise que la participation financière sera versée directement aux agents et attribuée aux agents titulaires et stagiaires du Syndicat mixte, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Précise que la participation du Syndicat mixte ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Ajoute que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne a émis un avis favorable sous réserve de fixer la date d'effet au 1^{er} janvier 2025 conformément à l'article 9 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération à l'unanimité,

APPROUVE l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents du Syndicat mixte pour le risque Prévoyance, selon les conditions précisées ci-dessus.

INSCRIT aux budgets les crédits nécessaires à son paiement.

QUESTION 6 : DESIGNATION DES MEMBRES CLD AUX COMMISSIONS THEMATIQUES

EXPOSÉ :

Monsieur le Président indique qu'au cours de l'assemblée plénière du CLD du 1^{er} février 2024 de nouveaux membres CLD des commissions thématiques ont été élus comme énoncé ci-dessous :

Commission Administration générale	Aménagement du territoire	Agriculture et forêt	Rédaction de la charte	Culture, éducation, sport et santé	Développement économique...
DEHAN Gerhart (T)	BUISSON Jane (T)	D'HONDT Régis (T)	CHARLIER Joëlle (T)	BOURQUI Michel (T)	BOSDURE Dominique (T)
D'HONDT Régis (T)	GARNIER Séverine (T)	JARRY Guy (T)	CHIARELLI Charlotte (T)	CHARON- NOCHER François (T)	JARRY Guy (T)
RICHARD Marie (T)	D'HONDT Régis (T)	SALMON Stéphane (T)	JARRY Guy (T)	MERCIER KALAYAN Claudine (T)	MERCIER KALAYAN Claudine (T)
GARNIER Séverine (S)	ROY Philippe (T)	ROY Philippe (S)	GARNIER Séverine (S)	LE QUELLEC Marie-Thérèse (S)	LANDRIEUX Elisabeth (S)
JUDAS Gurvan (S)	LANDRIEUX Elisabeth (S)	BUISSON Jane (S)	ROY Philippe (S)	NOLL Michel (S)	GARNIER Séverine (S)
	FAYOLLE Serge (S)	REGNIER Cyprien (S)	RICHARD Marie (S)		

Pour rappel les 3 référents sont invités à toutes les commissions thématiques.

Selon l'article 4.2 du règlement intérieur du SMEP et l'article 11 du règlement intérieur du CLD, ces élections doivent être entérinées par le Comité syndical qui désigne les membres.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité l'élection des membres CLD des commissions thématiques.

DEL2025-09 : DÉSIGNATION DES MEMBRES CLD AUX COMMISSIONS THÉMATIQUES

Vu l'article 21 des statuts du Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvé par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021,

Vu l'article 4.2 du règlement intérieur du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvé par délibération n°2021-21 en date du 17 décembre 2021,

Vu l'article 11 du règlement intérieur du Conseil Local de Développement approuvé par délibération n°2022-26 en date du 23 septembre 2022,

Considérant les élections qui se sont tenues au cours de l'assemblée plénière du Conseil Local de Développement en date du 1^{er} février 2025,

Considérant que le Comité syndical doit désigner les membres CLD des commissions thématiques,

Considérant que le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 2 avril 2025 sans atteindre le quorum, le Comité Syndical peut par conséquent délibérer sans condition de quorum,

Monsieur le Président,

Propose, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, d'élire immédiatement lesdits candidats étant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir.

Propose de désigner les membres suivants :

Commission Administration générale	Aménagement du territoire	Agriculture et forêt	Rédaction de la charte	Culture, éducation, sport et santé	Développement économique...
DEHAN Gerhart (T)	BUISSON Jane (T)	D'HONDT Régis (T)	CHARLIER Joëlle (T)	BOURQUI Michel (T)	BOSDURE Dominique (T)
D'HONDT Régis (T)	GARNIER Séverine (T)	JARRY Guy (T)	CHIARELLI Charlotte (T)	CHARON- NOCHER François (T)	JARRY Guy (T)
RICHARD Marie (T)	D'HONDT Régis (T)	SALMON Stéphane (T)	JARRY Guy (T)	MERCIER KALAYAN Claudine (T)	MERCIER KALAYAN Claudine (T)
GARNIER Séverine (S)	ROY Philippe (T)	ROY Philippe (S)	GARNIER Séverine (S)	LE QUELLEC Marie-Thérèse (S)	LANDRIEUX Elisabeth (S)
JUDAS Gurvan (S)	LANDRIEUX Elisabeth (S)	BUISSON Jane (S)	ROY Philippe (S)	NOLL Michel (S)	GARNIER Séverine (S)
	FAYOLLE Serge (S)	REGNIER Cyprien (S)	RICHARD Marie (S)		

Rappelle que les 3 référents sont invités à toutes les commissions thématiques.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération à l'unanimité,

ACCEPTE de désigner les candidats à main levée.

DÉSIGNE les membres comme énoncés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Didier VUILLAUME, délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, demande des précisions sur le calendrier à venir.

Monsieur le Directeur indique que le SMEP doit présenter le dossier d'avis intermédiaire pour la fin de l'année sans quoi la Région et le Département ne financeront plus le projet.



Monsieur le Directeur précise que le projet est viable, que le territoire est riche, varié à haute valeur patrimoniale et possède de nombreux atouts à l'est de la Région Ile-de-France. C'est un territoire qui doit être protégé de l'urbanisation car le foncier est 7 fois moins cher qu'à Serris. Le projet aboutira si la volonté politique locale est présente.

Monsieur le Président ajoute que le PNR est un outil d'aménagement des espaces ruraux, la question se pose pour les zones urbaines. Le niveau exigé par la Fédération est très exigeant, les espaces très urbains ne sont pas éligibles. Il faut bien articuler les politiques de la ville et des zones rurales mais en ayant une valeur de protection dans les deux zones et de qualité.

Monsieur le Président indique que les communes subissent actuellement de fortes pressions de la part des aménageurs pour l'agrivoltaïsme.

Monsieur le Directeur ajoute que l'installation de panneaux solaires au sol accélère les inondations par le ruissellement, détériore les sols par les fondations et les câbles. Sans oublier le risque de pollution par le nettoyage (produit chimique), la mauvaise intégration dans le paysage (photo vue du ciel, mais au niveau du sol ce sont les structures métalliques qui sont visibles). Par ailleurs, généralement, il n'y a pas de projet agricole.

Il faut faire preuve d'une extrême prudence ; examiner au cas par cas et ne pas définir de zonage ZAER.

Question de la salle : Peut-on également bloquer l'installation des éoliennes ?

Monsieur le Directeur stipule que le SMEP peut aider à argumenter contre l'installation d'éoliennes comme cela a été le cas pour les communes de Basseville, Hondevilliers et Sablonnières.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, délégué titulaire de la commune de Boissy-le-Châtel, indique qu'il y a un flou juridique sur l'éolien dans le secteur.

Monsieur le Président rappelle l'organisation des rencontres du Parc le 5 mai à 18h30 au théâtre de Coulommiers. Ces rencontres permettront de rendre public l'avancée dans la création du Parc, les diagnostics et les orientations qui découlent des diagnostics et des ateliers enjeux.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, délégué titulaire de la commune de Boissy-le-Châtel, propose que ces rencontres soient pédagogiques et de laisser la parole à la salle afin de répondre aux interrogations majeures qui ressortent des ateliers enjeux. Il faut répondre aux interrogations du Préfet et sur les évolutions du territoire.

Monsieur le Président remercie les membres présents.

La séance est levée à 20h45.

Éric GOBARD
Président

Bernard SARGES
Secrétaire de séance